



**Arrêté n°2026/002**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026**  
**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**  
**pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe**

**Le Maire de MONTCEL**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n°2026-33 du 18 mai 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2022/N°10 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 11/04/2022 ;

Considérant que l'agent est un agent intercommunal,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MONTEL Ludivine	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MONTCEL, le 19/05/2026

Le Maire,

Grégory BONNET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le : 28/05/2026

